



AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT
LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE
PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2019-608 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 EN MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE ET CERTAINES NORMES APPLICABLES AU SECTEUR NORD DU LAC SAINT-AUGUSTIN

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 27 novembre 2019, le conseil a adopté le second projet de règlement suivant :

- Le Règlement n° 2019-608 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 en modifiant le plan de zonage et certaines normes applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin;

2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la municipalité au 200, route de Fossambault, du lundi au vendredi de 8 h à 16 h.

Ce projet de règlement vise à modifier le plan de zonage et certaines normes applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin, notamment en diminuant le nombre de zones et de secteurs de zone et en remplaçant la notion d'aire constructible par l'obligation d'aménager et de maintenir en place une bande végétalisée sur les terrains vacants ou construits pour lesquels, notamment, un permis de construction est délivré lorsque les travaux visent à construire un nouveau bâtiment principal ou complémentaire ou à augmenter l'occupation au sol d'un bâtiment existant.

3. Les renseignements quant aux conditions requises pour être une personne intéressée et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent également être obtenus de la municipalité aux endroits, jours et heures indiqués ci-haut.

4. Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau de la municipalité au 200, route de Fossambault, au plus tard le 6e jour de décembre 2019;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.



Les zones visées par ce projet de règlement se situent principalement au secteur nord du lac Saint-Augustin et est délimitée au nord-est par les limites de la Ville, au sud-est par le lac Saint-Augustin, le chemin de la Butte et la rue de l'Hétrière, au sud-ouest par le chemin de la Butte et au nord-ouest par la rue de la Desserte et les lots situés au nord du chemin du lac, incluant les propriétés résidentielles du chemin du lac situées du côté nord-ouest.

5. Toutes les dispositions du second du projet qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Le second projet de règlement visé peut être consulté à l'hôtel de ville au 200, route de Fossambault, du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures,
Ce 28 novembre 2019

Le greffier,
Daniel Martineau, notaire
www.VSAD.ca